

DELIBERATION N° 96.7 DU 4 OCTOBRE 1996

**relative à l'approbation du procès-verbal
de la réunion du 21 mai 1996**

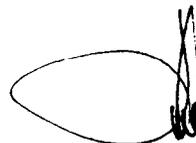
Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la réunion du 21 mai 1996, compte tenu des modifications annexées à la présente délibération.

Le Secrétaire,
Directeur de l'agence,



P.F. TENIERE-BUCHOT

Le Président
du conseil d'administration,



Joël THORAVAL

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 96.7 DU 4 OCTOBRE 1996

Modifications du procès-verbal de la réunion du 21 mai 1996

A la page 27 - 7^{ème} paragraphe - 3^{ème} ligne :

Il y a lieu de lire :

« Les professionnels de l'agriculture et de l'élevage, actions que soutiennent les distributeurs d'eau ».

A la page 27 - 9^{ème} paragraphe - 3^{ème} ligne :

Il y a lieu de lire :

«les responsables locaux à s'occuper..... »

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 21 MAI 1996

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 21 MAI 1996

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie s'est réuni au siège de l'agence à Nanterre, sous la présidence de M. le Préfet THORAVAL, le 21 mai 1996, avec pour ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 31 octobre 1995**

- 2 - Questions financières :**
 - 2.1 - Compte financier 1995
 - 2.2 - Décision modificative n° 1
 - 2.3 - Protocole avec le S.I.A.A.P. (*Aides 1996*)
 - 2.4 - Schéma directeur informatique
 - 2.5 - Création de postes en 1996 et tableau actualisé des effectifs

- 3 - Point sur l'état d'avancement du VII^{ème} programme**

- 4 - Comptes rendus**
 - 4.1 - Compte rendu d'activité 1995
 - 4.2 - Bilan social

- 5 - Désignations :**
 - 5 - Renouvellement des membres du comité des études

6 - Projet de rattachement de St-Pierre et Miquelon au bassin Seine-Normandie

7 - Questions diverses

7.1 - Bilan de dénonciation des forfaits pollution

7.2 - Déchéance quadriennale : Syndicat intercommunal d'entretien et d'aménagement du bassin de la Mauldre inférieure et du Ru de Riche

7.3 - Dispositions de limite des hausses de la contre-valeur

Assistaient à la réunion en qualité d'administrateurs représentant :

* Les collectivités territoriales

M. de BOURGOING	M. SANTINI
M. FINEL	M. TENAILLON
M. GULUDEC	M. ZIMERAY
M. LARMANOU	

* Les usagers

M. GIARD	M. PIGEAUD
M. LANDAIS	M. RICHARD
M. MESLIER	M. RUELLE
M. PAYEN	

* L'Etat

M. AUDIC,	Directeur interrégional des affaires maritimes du Havre,
M. DRAPÉ,	Receveur Général des finances, Trésorier-Payeur-Général de la région Ile-de-France
M. DUMONT,	DRIRE de la région Ile-de-France
M. SAOUT,	Ingénieur Régional du génie sanitaire chargé du bassin hydrographique
M. TRUCHOT,	DIREN Ile-de-France
M. VOGLER,	Ingénieur Général du GREF chargé du bassin Seine-Normandie

* Le Personnel

Mme JOVY en qualité de suppléante de M. CAUSSIN

* Le Commissaire du gouvernement

M. LAURENT

Assistaient également

M. GALLEY,	Président du Comité de Bassin Seine-Normandie
M. GIRARDOT,	Vice-Président du Comité de Bassin Seine-Normandie
M. BEZIAT,	Agent Comptable
Mme CAROFF,	Contrôleur financier des agences
M. DAVID,	au titre de la SAGEP
Mme INISAN-EHRET,	Fondé de pouvoir du Trésorier-Payeur-Général de la région Ile-de-France - Membre du Comité de Bassin
M. LEPAGE,	Adjoint au DIREN Ile-de-France - Membre du Comité de Bassin
M. PINCHAUT,	Directeur de la DERU à la DREIF
Mme TEULIERES,	chargée de mission auprès de M. FINEL
Mme VOISIN,	Chargée de mission auprès du Préfet chargé de l'environnement Membre du Comité de Bassin

Assistaient au titre de l'agence

M. TENIERE-BUCHOT, Directeur	
M. DARGENT	M. LAVENIER
M. SAUVADET	M. MANEGLIER
Mme BAUDON	M. PAGÈS
M. CADIOU	M. ROMBAUT
M. COLAS-BELCOUR	M. SANQUER
M. DURAND-DELACRE	M. VIAL
M. LACAN	M. WINNINGER
Mme LAUNIAU	

Mme DESPOUYS assurait le secrétariat

Étaient absents excusés

M. ANCELIN	M. HAGELSTEEN
M. CAUSSIN	M. JULIA

Avaient donné pouvoir

M. JULIA à M. FINEL

M. le Préfet THORAVAL ouvre la séance à 10 heures et prononce le discours suivant :

*« Messieurs les Ministres,
Messieurs les administrateurs,
Mesdames et Messieurs,*

Je déclare ouverte notre séance pour cette première réunion de 1996.

Avec un certain nombre d'entre vous, nous découvrons aujourd'hui une salle de réunion rénovée et fonctionnelle.

Vous pouvez constater avec moi que l'agence ne néglige pas son patrimoine immobilier, que ce soit à Nanterre ou dans nos délégations de province dont les bâtiments sont régulièrement entretenus, voire reconstruits à neuf. Ça été le cas récemment à Compiègne.

Par ailleurs, les nouveaux locaux de la délégation de Honfleur seront inaugurés demain à l'occasion de la commission des aides. Il nous restera, d'ici la fin de l'année, à nous occuper des locaux de la délégation de Chalons-en-Champagne mais ceci est une autre histoire.

Avant d'aborder notre ordre du jour, je voudrais rappeler quelques départs de notre conseil, et saluer quelques arrivées.

Pour cause de départ à la retraite ou de mutations, trois représentants de l'Etat nous ont quittés au cours de ce premier semestre.

Il s'agit de :

- M. le Préfet LISE, mon ancien directeur de Cabinet, représentant le ministère de l'Intérieur. Il est remplacé par M. le Préfet HAGELSTEEN,*
- M. TISSERAND, ingénieur général de l'agriculture, remplacé par M. VOGLER, récemment nommé au Conseil Général du GREF,*
- M. LEFOULON, ingénieur général des Ponts et Chaussées, non encore remplacé à ce jour.*

Par ailleurs, nous accueillons officiellement aujourd'hui -encore qu'ils aient déjà participé à plusieurs réunions des groupes de travail préparant le VII^{ème} programme- MM. JULIA et PAYEN, suffisamment connus de vous pour que je n'aie pas à les présenter. Ils succèdent, comme vous vous en souvenez, après leur élection lors du dernier comité de bassin, à MM. FANOST et COULOMB.

Je leur souhaite, en notre nom à tous, la bienvenue au conseil d'administration de l'agence et je suis persuadé que leur connaissance du monde de l'eau, à des titres divers, nous aidera efficacement dans les décisions importantes que nous aurons à prendre d'ici la fin de l'année.

J'ai prié MM. LISE, TISSERAND et LEFOULON, que nous n'avions pas eu l'occasion de remercier depuis notre dernière réunion, de bien vouloir nous rejoindre pour le déjeuner qui clôturera notre conseil d'aujourd'hui, ce qui nous permettra de leur exprimer notre gratitude pour le travail qu'ils ont accompli auprès de nos instances.

Il y aurait lieu par ailleurs que leurs successeurs indiquent au directeur de l'agence dans quelles commissions du conseil ils souhaitent siéger, ou bien s'ils comptent remplacer purement et simplement leurs prédécesseurs dans les commissions auxquelles ceux-ci participaient. Mais ceci n'est pas une obligation.

*
* *

J'en viens maintenant à notre ordre du jour qui est classique mais substantiel.

Ce dossier, comme à l'accoutumée, a fait l'objet d'un examen préliminaire de la part de votre commission des Finances, le 15 mai dernier, sous la présidence de M. DRAPÉ.

J'aurai donc l'occasion de lui passer la parole, chaque fois que nécessaire, pour qu'il nous rapporte, s'il le veut bien, les observations et recommandations de sa commission.

Notre ordre du jour comporte deux chapitres plus particulièrement importants :

- le premier, traditionnel, comporte l'examen des rapports financiers de début d'année, et fait le point sur la mise en oeuvre du schéma informatique,*
- le second nous permettra de prendre position sur les grandes orientations de notre VII^{ème} programme, dont nous arrêterons définitivement le contenu à l'automne.*

Les autres points inscrits à notre ordre du jour concernent :

- le compte rendu 1995 et le bilan social,*
- le renouvellement des membres de la commission des études,*
- le rattachement éventuel de Saint-Pierre et Miquelon au territoire de l'agence,*
- et les traditionnelles questions diverses.*

Je voudrais enfin, pour conclure ces propos préliminaires, dire un mot de nos travaux et de notre calendrier de fin d'année.

Exceptionnellement, nous aurons, au deuxième semestre, deux séances à tenir.

La première sera consacrée à l'approbation de notre VII^{ème} programme. Il me paraît en effet indispensable, compte tenu de l'importance du sujet, que nous y consacrons une séance spéciale.

Il se trouve que je dois signer, cet automne, un nouveau contrat de partenariat avec l'Agence de l'Environnement Britannique qui fait suite à la NRA.

Le directeur m'a donc proposé que nous profitons de cette circonstance pour tenir notre réunion « VII^{ème} programme » en Angleterre, et plus précisément à Oxford, et d'enchaîner ces deux séances.

Sauf contre-ordre, nous passerons donc les 3 et 4 octobre ensemble à Oxford. L'agence vous adressera prochainement un canevas indicatif pour ce déplacement, en attendant, le moment venu, les précisions indispensables.

Par ailleurs, il y a lieu de fixer, sans plus attendre, la date de notre conseil de fin d'année, relatif au budget 1997 et des questions qui y sont traditionnellement associées.

Je vous propose la date du 5 novembre 1996 à 9h30.

*
* *

Venons en maintenant à nos débats.

Quelqu'un d'entre vous souhaite-t-il prendre préalablement la parole ? »

M. TENIERE-BUCHOT précise que, comme à l'accoutumée, cette réunion a été préparée par le comité informatique qui s'est réuni le 6 mai 1996 et par la commission des finances le 15 mai dernier. Le compte rendu de cette dernière réunion sera transmis dans quelques jours. Les deux réunions étaient présidées par M. DRAPÉ.

Personne d'autre ne voulant prendre préalablement la parole, M. THORAVAL passe à l'examen des dossiers à l'ordre du jour.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 31 OCTOBRE 1995

M. THORAVAL déclare :

« Le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 31 octobre 1995 vous a été transmis par lettre en date du 16 novembre 1995.

Deux demandes de modifications ont été faites par M. DUMOND et M. TENIERE-BUCHOT qui figurent dans votre dossier.

Compte tenu de ces mises au point, et s'il n'y a pas d'autres remarques, je vous propose d'approuver le procès-verbal modifié. »

Le procès-verbal de la réunion du 31 octobre 1995 ne faisant l'objet d'aucune autre remarque est approuvé à l'unanimité sous réserve des modifications demandées par M. DUMONT et M. TENIERE-BUCHOT (délibération n° 96.1).

2 - QUESTIONS FINANCIERES

M. THORAVAL déclare :

« Le point n° 2 de l'ordre du jour regroupe pour l'essentiel 4 rapports où l'aspect financier est prédominant :

- *le compte financier 1994,*
- *la décision modificative n° 1,*
- *un protocole spécifique avec le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (S.I.A.A.P.),*
- *le schéma directeur informatique.*

auquel a été associé le point sur les effectifs 1996. »

2.1 - Compte financier 1995

M. THORAVAL déclare :

« S'agissant du compte financier, je donnerai la parole à notre agent comptable, M. BEZIAT, qui l'a établi. Puis, M. DRAPÉ vous fera part des observations de la Commission des Finances.

M. BEZIAT, nous vous écoutons. »

M. BEZIAT indique que, comme à l'habitude, le compte financier qui est présenté comprend deux documents :

- la note de présentation,
- le compte financier sur chiffre.

Il précise que son commentaire sera fait par référence à la note de présentation.

Les dotations budgétaires, à la suite des délibérations du conseil d'administration prises en 1995 avaient été portées à :

- 6.745 MF en dépenses (*page 3 de la note de présentation*),
- 6.487 MF en recettes

soit un prélèvement sur fonds de roulement de 258 MF (*page 3 de la note de présentation*).

Or, la réalisation montre qu'en section d'exploitation, les recettes ont été supérieures au montant des dépenses, ce qui a abouti à un résultat excédentaire de 636,5 MF (*page 5*)-(pour mémoire en 1994, il avait été excédentaire pour 423 MF).

Par contre, la section d'investissement s'est soldée par un résultat déficitaire de 519,5 MF (*page 5*), ce qui a abouti à une augmentation des réserves de 117 MF.

Les produits réalisés ont été supérieurs à la prévision (101,71 %) et arrêtés à la somme de 6.598 MF (*page 7*) alors que les charges, pour un montant de 6.481 MF, ont été réalisées à 96 % (*page 12*). De ce fait, l'exécution budgétaire n'a fait l'objet d'aucun prélèvement sur le fonds de roulement.

En matière de produits (*page 11*) :

- les redevances de pollution domestique représentent 37 % (39 % en 1994),
- les pollutions industrielles 45 % (42 % en 1994),
- les prélèvements 8 % (9 % en 1994),
- et les autres produits 10 % (10 % en 1994),

Au 29 février 1996, les produits avaient été recouverts à 98,90 % (*page 9*). Il est à noter que la prévision budgétaire envisageait une diminution des réserves à hauteur de 258 MF (*page 3*) alors que l'exécution les a augmentés de 117 MF (*page 5*).

Le solde de la trésorerie augmente. En effet, au début de l'exercice, il s'élevait à 425 MF alors qu'à la clôture il s'élevait à 440 MF. Il se compose de 296 MF en placements à court terme et 144 MF de dépôts de fonds au Trésor, CCP et Caisse (*page 21*).

Le fonds de roulement a également augmenté, il passe de 467 MF fin 1994 à 506 MF fin 1995 (*page 25*).

En conséquence de ce qui vient d'être dit, il est demandé au conseil d'administration d'arrêter le compte financier (page 26) :

- en recettes à la somme de 6.598.367.303,96 F
- en dépenses à la somme de 6.481.331.176,58 F
- d'affecter aux réserves le résultat excédentaire d'exploitation s'élevant à 636.542.797,64 F

M. DRAPÉ indique que la commission des finances n'a pas fait d'observation sur l'exécution du compte financier 1995.

Il apparaît au bilan présenté par M. BEZIAT :

- qu'il n'a pas été puisé dans les réserves contrairement aux prévisions,
- que par ailleurs ces réserves augmentaient.

M. LARMANOU observe que l'on considère comme une véritable catastrophe la réalisation des recettes au-delà des prévisions et le fait que les dépenses ne sont pas à la hauteur des prévisions.

Il compare cette situation avec celle des collectivités territoriales et note que c'est parfois l'inverse qu'on déplore.

Il comprend que l'agence, à juste titre, souhaite réaliser totalement les dépenses prévues car elle craint qu'un excédent de trésorerie n'attire des envies de certains services de l'Etat.

Il observe cependant que l'augmentation du montant de la trésorerie de l'agence est à comparer à son budget total.

Il rappelle qu'en ce moment certains maîtres d'ouvrage hésitent à investir ce qui explique dans doute la non-consommation de la totalité des crédits contrairement à ce qui était observé les années passées.

M. RICHARD, au sujet de cette non-consommation de crédits, constate également du côté des industriels un ralentissement des demandes. Il ne faut pas s'en étonner. Dans la conjoncture actuelle et compte tenu des difficultés économiques que rencontre l'industrie, il leur a été demandé de ne pas solliciter l'aide de l'agence pour ne pas avoir d'augmentation de redevances.

Il rappelle d'autre part qu'au niveau des aides, il n'y a pas de différenciation entre les dépenses qui sont faites au titre des collectivités locales et celles au titre des industriels ce qui constitue une difficulté.

M. TENIERE-BUCHOT confirme qu'il y a eu à partir de septembre 1995 un ralentissement des demandes d'aide qui persiste à l'heure actuelle. Les comptes financiers 1995 qui viennent d'être présentés se terminent de façon satisfaisante grâce à de très grosses opérations d'assainissement et de dépollution en région Ile-de-France en faveur du S.I.A.A.P.. Ces opérations permettent d'obtenir un équilibre financier pour 1995. La question est de savoir s'il en sera de même pour 1996.

Il est cependant important de signaler qu'en 1995, la décomposition (*qui n'apparaît pas dans les comptes synthétiques et globaux qui viennent d'être présentés*), montre un ralentissement des investissements pour les petites et les moyennes opérations, les grosses opérations venant masquer ce ralentissement.

Le rôle de l'agence est de répartir les crédits sur l'ensemble des opérations et de rendre possible la mise aux normes demandée aux industriels par les DRIRE grâce aux possibilités d'aide financière de l'agence.

Il note une différence entre 1995 par rapport aux années précédentes où l'agence était sans arrêt en avance par rapport à l'exercice suivant, alors qu'en 1995, on commence à amorcer un léger retard qui se confirme au premier semestre 1996.

Il y a deux raisons à ce ralentissement :

- l'appétit beaucoup moins important des collectivités locales en matière de demande notamment pour l'épuration et l'assainissement,
- un relâchement inexplicable de la part des industries qui semblent être moins sollicitées dans leurs contraintes administratives et réglementaires que par le passé.

Ce problème constitue une orientation qui, si elle n'est pas préoccupante au niveau des comptes 1995, peut le devenir au niveau des comptes 1996.

M. PIGEAUD observe que la commission des aides qui se tiendra le 22 mai et qui est la troisième de l'année va amener le niveau des engagements à :

- 29 % pour les industriels au lieu de 50 %,
- 36 % pour l'ensemble des demandes et que si l'on fait abstraction des deux dossiers importants pour les collectivités et de deux dossiers moins importants financièrement pour les industriels le taux des engagements de l'ensemble des demandes serait encore moins satisfaisant.

Il note que la Direction Rivières d'Ile-de-France présente, à la commission du 22 mai, 82 % des travaux de l'ensemble du bassin Seine-Normandie. Concernant les industriels, il sera présenté deux dossiers importants de réhabilitation de sites pollués. Sans ces dossiers industriels importants financièrement, les engagements d'aides en faveur des industriels seraient dramatiquement faibles.

Pour le VII^{ème} programme, on devra tenir compte de cette situation pour les options à prendre. Il conviendra en particulier d'observer les engagements qui seront décidés au cours des réunions du mois de juillet et du mois de septembre.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération portant arrêté du compte financier 1995 (délibération n° 96.2).

2.2 - Décision modificative n° 1

M. THORAVAL déclare :

« Nous poursuivons l'examen des rapports financiers avec le point n° 2.2., c'est-à-dire la décision modificative n° 1 de notre budget primitif 1995.

Je vais donc passer la parole à M. WINNINGER, puis à M. DRAPÉ pour connaître l'avis de la Commission des Finances.

M. WINNINGER, nous vous écoutons. »

M. WINNINGER indique que la décision modificative n° 1 proposée est la somme de quatre décisions modificatives provisoires déjà soumises à Mme le Contrôleur Financier.

Les opérations de l'ensemble de ces DMP se rattachent à quatre rubriques.

Deux rubriques classiques concernant :

- les opérations classiques à cette époque de l'année concernant l'inscription des crédits nécessaires aux ressources affectées pour les SATESE. Il est prévu dans l'ensemble de ces décisions d'une part de reporter les crédits votés en 1995 et non utilisés (*pour 2,9 MF*) et d'inscrire les crédits 1996 (*pour 15,1 MF*) en fonction des décisions prises par les départements cofinçant ces équipes.

L'ensemble de ces crédits sont équilibrés en dépenses et en recettes ; ils n'affectent donc pas le fonds de roulement.

- les reports de crédits non utilisés de l'exercice 1995 sur le budget 1996 (*122 MF*) correspondant strictement aux besoins de l'agence pour des opérations engagées en 1995.

Le total des reports qui aurait été possible d'après les règles habituelles s'élève à 233 MF.

A ces opérations classiques s'ajoutent deux rubriques exceptionnelles. Il s'agit :

- dans la DMP1, d'une proposition d'augmentation de crédits concernant des réductions de redevances industrielles sur exercices antérieurs (*100 MF*). Ces crédits seraient prélevés sur le compte « primes des redevances industrielles ».

Cet abondement du budget 1996 est nécessaire du fait de la nouvelle comptabilisation des redevances industrielles qui apparaissent dorénavant en « brut » et en « net ». Il s'agit de la première année où il est effectué des apurements importants de redevances sur exercices antérieurs et l'agence avait effectivement sous-estimé ses besoins sur ce compte budgétaire. Par ailleurs, la nouvelle chaîne comptable (*Prisme*) est maintenant tout-à-fait opérationnelle, et les apurements pour des industries importantes ayant par exemple changer de raison sociale, obligent l'agence à transférer, sur la nouvelle raison sociale, le montant total de la redevance en brut et à procéder à une réduction totale de la fraction de redevance déjà émise.

Ces apurements constituent en fait en un jeu d'écriture qui nécessitent des besoins de crédits pour émettre les mandats correspondants.

- le point important de cette DM1 concerne les dépenses de personnel (*DMP3*). Il s'agit de mettre le budget primitif tel qu'il a été voté par le conseil d'administration en cohérence avec la réserve formulée par le ministère des finances concernant les dépenses de personnel. Le budget primitif avait effectivement prévu un effectif en 1996 de 51 postes supplémentaires alors que la direction du budget n'avait autorisé que la création de 7 postes.

La direction du budget a fait savoir qu'elle n'approuverait le budget primitif de 1996 que si les créations de poste étaient ramenées à 7.

La DMP3 prévoit donc les diminutions de crédits budgétaires sur l'ensemble des comptes relatifs aux dépenses de personnel soit au total 14 MF.

- la DMP4 prévoyait également un redéploiement interne de 450.000 F pour des dépenses de personnel afin de régler un problème de prime d'un agent en cessation progressive d'activité, pour une extension de l'assiette de la prime informatique et pour des emplois à durée déterminée.

L'agence, pour ces opérations, a reçu des observations de Mme le Contrôleur Financier. Pour ne pas créer de problèmes au niveau de la DM1, l'agence a modifié le contenu de la DMP4 en supprimant dans cette décision provisoire ces dernières opérations. La nouvelle DMP4 (*distribuée en séance*) ne modifie en rien le projet de délibération concernant la DM1 soumis au conseil d'administration mais elle a une incidence sur le projet d'arrêté ministériel concernant l'ensemble de la DM1.

Toutes ces DMP ont été visées de Mme le Contrôleur Financier.

M. WINNINGER présente ensuite l'évolution de la trésorerie de l'agence depuis le début de l'année. Il commente la prévision de dépenses tenant compte du ralentissement en matière de demandes d'aide constatée depuis fin 1995. Ce ralentissement se traduit par une diminution des dépenses de l'agence (*paiement des aides*) et la prévision de trésorerie de fin d'année s'établit à 800 MF (*fin 1995 la trésorerie s'élevait à 440 MF*).

Il observe que pour l'instant la réalité constatée suit sensiblement cette nouvelle prévision.

Concernant les placements, il signale que l'agence utilise la totalité de ses droits à placement depuis le début de l'année sauf pendant une courte période (*fin janvier - début février*). La situation actuelle entraînera une diminution des placements pour faire face pendant les mois qui viennent aux paiements des aides.

Enfin il commente l'évolution de la trésorerie sur une plus longue période :

- en valeur absolue,
- en valeur relative (*en mois de fonctionnement*),
- la situation de trésorerie en fin de mois (*fluctuante d'une année sur l'autre*),
- la trésorerie moyenne sur les douze mois précédents.

Il constate, conformément aux objectifs du VI^{ème} programme, une diminution progressive de la trésorerie pour arriver à un minimum d'un mois. La nouvelle prévision prévoit une légère remontée de la trésorerie moyenne jusqu'à la fin de l'année.

M. DRAPÉ indique que la commission des finances a donné un avis favorable à la délibération relative à la DM1.

Concernant la trésorerie, il signale que :

- les décisions prises fin 1995 ont introduit une certaine souplesse dans cette gestion.
- son évolution en 1996 reflète le ralentissement du rythme d'engagements et d'exécution des travaux.

M. PIGEAUD note que la remontée de la trésorerie risque d'être supérieure aux prévisions.

Il observe d'autre part que sur les six agences, deux suivent les aspects légaux en matière de présentation de redevances industrielles (*Rhin-Meuse et Seine-Normandie*) en faisant apparaître la redevance brute de pollution.

Cette nouvelle présentation laisse penser que les redevances des industriels représentent 45 % des recettes alors qu'en réalité, compte tenu des primes, les redevances industrielles nettes s'établissent entre 10 et 15 % du montant total. Les quatre autres agences (*Rhône-Méditerranée-Corse, Artois-Picardie, Adour-Garonne et Loire-Bretagne*) ne font pas apparaître cette pollution brute bien que les textes réglementaires le prévoit.

Il y a donc un problème de comparaison entre les six agences provoqué par ce défaut de présentation.

M. LAURENT précise qu'il y a actuellement un débat interne entre plusieurs directions du ministère de finances sur cette question risquant d'être tranché par un rapport de la cour des comptes qui s'est penchée sur cette question.

En effet, les principes de base de la direction générale de la comptabilité publique interdisent la contraction. Or présenter les redevances en nette, c'est faire une contraction au niveau de l'ordonnateur alors qu'il faut une compensation au niveau de l'agent comptable.

Il estime personnellement qu'il serait donc bon d'adopter une doctrine unifiée pour les six agences.

La cour des comptes, après son rapport, proposera une solution.

M. LARMANOU se déclare gêné pour voter la délibération relative à la DM1 et donc qu'il s'abstiendra.

Il précise que s'il avait pu se prononcer séparément sur les différentes DMP, il aurait refusé d'adopter la DMP3. Il estime ainsi rester cohérent avec toutes les positions qu'il a prises jusqu'à ce jour.

Il rappelle que dans sa majorité le conseil d'administration avait souhaité la création des postes dont il est question dans cette DMP et il constate que malheureusement le ministère des finances persiste dans son refus de créer ces postes.

Il observe que ces postes sont nécessaires à l'agence et qu'ils n'entameraient que modestement le budget de l'agence.

Mme JOVY conteste également la décision des tutelles pour les raisons suivantes :

- les services de l'agence sont surchargés et de ce fait certaines tâches ne se font plus ou mal. Cela contribue sans doute en partie au déficit que l'on constate en matière d'investissement des petites et moyennes collectivités locales. En effet, il n'y a pas assez de personnel sur le terrain auprès des usagers qui ont non seulement besoin des aides financières de l'agence mais également de conseils.
- les critères concernant l'augmentation des prélèvements obligatoires ne sont pas justifiés. Cet argument est complètement oublié lorsqu'on demande à l'agence d'embaucher plus de personnel sur contrats emploi solidarité ou lorsqu'il s'agit d'embaucher du personnel pour la mission interagences pour aider le ministère de l'Environnement à faire face à ses obligations.

Elle votera donc contre l'approbation de la délibération relative à la DM1.

Par ailleurs, elle regrette beaucoup que jusqu'à ce jour M. LABOUREIX n'ait pas souhaité commencer à examiner le problème de l'intégration des SATESE qui était lié, et ceci malgré l'intervention de nombreux membres du conseil d'administration.

M. TENIERE-BUCHOT, concernant les SATESE, précise qu'il a eu ces dernières semaines un contact avec M. LABOUREIX qui s'occupe à la direction du budget des questions de personnel des agences de l'eau.

Il précise que M. LABOUREIX avait mis une condition préalable à toutes négociations sur les SATESE consistant à ramener la provision pour 51 postes à 7 postes (*objet essentiel de la DM1*).

Il rappelle que l'intégration des SATESE (*géré par les agences*) dans les effectifs de l'agence est conforme à la loi sur l'eau de 1992.

Il observe que si la délibération relative à la DM1 est adoptée par le conseil cela lui permettra de reprendre contact avec M. LABOUREIX pour espérer régler d'ici la fin de l'année le problème des SATESE.

M. SANTINI précise qu'il a avec d'autres administrateurs, rencontré les représentants du Ministre des Finances pour essayer de régler le problème notamment des SATESE.

Il se déclare choqué de la méthode :

- il n'a pas été fait de réponse écrite à leur demande,
- la loi de 1992 n'est pas appliquée.

Il observe que l'intégration des SATESE n'est pas un « cadeau » fait aux agences mais une obligation légale.

Il ajoute qu'il semble que les SATESE n'ont aucune envie d'être intégré dans le réseau départemental mais dans celui de l'agence.

M. RICHARD précise que l'intérêt des SATESE n'est contesté par personne. Il souhaite cependant savoir quel sera leur devenir dans le cadre de la démarche qualité prévue au VII^{ème} programme et évalué à 750 MF.

Comment cette future démarche s'articulera avec la situation actuelle ?

M. TENIERE-BUCHOT indique que pour les cinq années à venir est prévue une disposition particulière au problème de maintenance des ouvrages d'épuration, proposée de manière relativement innovante par rapport au VI^{ème} programme. Il s'agit de dispositions basées sur le volontariat et donc que pendant les cinq années du VII^{ème} programme existeront deux systèmes :

- l'ancien système qui prévoit que des équipes (SATESE) puissent donner des conseils et faire des mesures sur les stations d'épuration (*collectivités locales et industriels*) en vue d'établir les primes pour épuration. Ces équipes continueraient d'exercer leurs tâches,
- un système nouveau consistant à établir avec les maîtres d'ouvrage ou leur mandataire des conventions particulières pour l'établissement d'autocontrôles. Il rappelle que l'autocontrôle consiste à faire soi-même les mesures et à les enregistrer par écrit.

Un deuxième échelon de contrôle (*peut-être par les SATESE*) serait mis en place (*mais cela nécessiterait une transformation des postes*) et viendrait selon une règle contractuelle exercer une contre expertise certifiée par un organisme extérieur aux deux précédents.

Ce système, plus compliqué que l'ancien, permettrait d'avoir un contrôle plus efficace du système de qualité.

Il note qu'il y a dans cette hypothèse la nécessité d'une transformation des métiers assez importante, qui se ferait sur plusieurs années, et qui permettrait aux SATESE actuels d'évoluer et à des équipes nouvelles d'apparaître. Il remarque que cette action est justifiée du fait que depuis deux ans, plus de la moitié des fonds gérés par l'agence porte sur les primes. L'élaboration des programmes futurs y compris le VII^{ème} est plus liée à la maintenance d'un équipement déjà construit qu'à la construction d'équipements nouveaux.

M. TENAILLON partage les impatiences et les irritations de ses collègues. Il ajoute qu'il est mortifié de voir que l'action des politiques dans une telle opération a été rendue absolument inefficace par des « technostructures » qui sont beaucoup plus puissantes que les politiques.

Il estime que cette situation est infiniment déplaisante. Il indique qu'il votera cependant la délibération relative à la DM1 pour deux raisons :

- une décision modificative n'est pas un geste essentiellement politique mais une adaptation d'une décision politique à un moment donné qui était le vote du budget,
- le moment n'est peut-être pas plus à l'examen de décisions ponctuelles quelle que soit leur importance mais sans doute à une réflexion d'ensemble.

M. SAOUT observe que dans l'articulation à trois échelons du nouveau système de contrôle évoqué par M. TENIERE-BUCHOT, il faudra peut-être s'interroger sur la place de la police des eaux qui n'apparaît pas clairement actuellement.

Le conseil d'administration approuve à la majorité des voix (1 voix contre et 1 abstention) la délibération portant approbation de la décision modificative n° 1 au budget 1996 (délibération n° 96.3).

2.3 - Protocole avec le S.I.A.A.P.

M. THORAVAL déclare :

« Le point n° 2.3 de notre ordre du jour concerne un projet de protocole d'accord avec la S.I.A.A.P., suite à une nouvelle demande de la part de ce Syndicat, de transformation de prêt en subvention.

Un certain nombre d'entre vous se souviennent des échanges intervenus en 1994 sur ce même sujet.

Après discussion entre le S.I.A.A.P. et l'Agence, des dispositions acceptables pour les deux parties semblent avoir été trouvées.

Je donne donc la parole au Directeur de l'Agence pour qu'il vous les expose, puis à M. DRAPÉ, au titre de la Commission des Finances. »

M. TENIERE-BUCHOT indique que la délibération proposée au vote du conseil d'administration résume l'état des négociations qui ont eu lieu ces dernières semaines entre le S.I.A.A.P. et l'agence à propos de la possibilité d'une conversion de prêt en subvention.

La délibération qui est soumise à l'approbation du conseil d'administration constitue en fait un lien entre le VI^{ème} et le VII^{ème} programme :

- en 1996, dernière année du VI^{ème} programme, le S.I.A.A.P. fera appel aussi bien aux subventions qu'aux prêts en matières d'aides de l'agence pour les divers travaux prévus en 1996,
- en 1997, le S.I.A.A.P. se réserve la possibilité de demander la transformation qui sera effectuée dans ce cas, de la part restante de prêt à raison du quart, en subvention, sachant que s'il y avait un résiduel de prêt il serait remboursé selon le calendrier prévu initialement.

D'ici là, le VII^{ème} programme se sera mis en place et il y aura donc une décision, qui sera connue avant le 30 novembre 1997, de la part de ce maître d'ouvrage (*date de la première échéance de remboursement du prêt contracté en 1996*).

Cette possibilité permet au S.I.A.A.P. d'obtenir satisfaction et de ne pas mettre en danger la situation de la trésorerie de l'agence pour la fin du VI^{ème} programme. La difficulté sera dans ce cas étalée sur deux ans.

M. DRAPÉ précise que la commission des finances n'a pas d'observation à formuler sur la disposition transactionnelle entre l'agence et le S.I.A.A.P. qui est proposée.

Sur le plan plus général, la commission des finances a constaté qu'au cours de la réalisation du VI^{ème} programme, le S.I.A.A.P. avait demandé deux fois que les règles du jeu soient modifiées. Dans le cadre du VII^{ème} programme, des modalités seront fixées. La commission des finances appelle l'attention des membres du conseil d'administration sur le fait qu'il serait absolument nécessaire que l'on respecte une plus grande stabilité dans les règles d'attribution des aides pour un programme.

M. FINEL déclare :

« Etant déjà intervenu à plusieurs reprises devant le conseil d'administration comme à la commission des programmes et de la prospective sur le sujet de la conversion des prêts en subventions, je ne peux que me réjouir de l'accord, qu'il est proposé au conseil d'entériner, réglant la question pour les aides qui seront consenties au S.I.A.A.P. en 1996, dernière année du VI^{ème} programme. »

M. MESLIER note qu'il lui semble qu'aujourd'hui l'accord proposé pose à l'évidence une question importante qui est que le taux des prêts est faiblement attractif sur le plan financier.

Il estime qu'aujourd'hui une mesure d'équité consisterait à intervenir significativement sur le taux des prêts qui sont consentis par l'agence.

Il ne peut s'empêcher de penser que l'une des raisons pour lesquelles, côté industriel, les demandes d'aide ne sont pas aussi nombreuses que prévue, est peut-être aussi à cause de cet argument financier.

Il se déclare également sensible à l'argument de M. DRAPÉ : les écarts vis-à-vis de la règle commune au cours d'un programme doivent être limitées.

M. TENIERE-BUCHOT, concernant le taux d'intérêt des prêts consentis à l'heure actuelle à l'agence, plusieurs fois évoqués au cours de la préparation du VII^{ème} programme, précise qu'ils ont fait l'objet d'une modification de calcul et sont désormais établis par référence au TME (6,5 % actuellement). L'agence se décale de ce taux de 3,3 points.

Le taux ainsi calculé de 3,2 % paraît bas mais n'est pas très attractif du fait du délai de remboursement de 11 ans donnant lieu à des annuités relativement élevées par rapport à des prêts à des taux plus élevés mais avec des durées de remboursement plus longues.

Il est donc envisagé au VII^{ème} programme d'agir de manière importante, en proposant des taux de prêts à 0 % dans des conditions économiques semblables : si le taux de référence à moyen terme venait à augmenter de façon importante, il serait alors proposer au conseil d'administration une rectification de la règle de distribution des prêts à taux 0.

M. MESLIER demande s'il ne pourrait pas être décidé, pour les opérations engagées jusqu'à la fin du VI^{ème} programme, que le taux passe de 3,2 % à 1,5 % par exemple.

M. TENIERE-BUCHOT confirme que ce genre de décision peut effectivement se prendre mais il préférerait que l'agence prenne des engagements (*sans doute au mois d'octobre*) sur le VII^{ème} programme tant il est vrai que l'effet d'annonce d'une modification (*surtout si elle est favorable*) vient par un effet pervers compréhensible modifier l'attitude de ceux qui déposent ou non des dossiers.

Il sera sans doute amené à déposer au mois d'octobre, lorsque les règles générales du VII^{ème} programme pour l'attribution des prêts et des subventions seront connues, une proposition avec effet rétroactif pour 1996, de façon à ce qu'il n'y ait pas, de manière artificielle, une restriction dans les demandes qui sont déjà faibles.

M. de BOURGOING observe que cette hypothèse est évoquée dans le texte du VII^{ème} programme.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération relative à une transformation partielle en subvention de prêts accordés au S.I.A.A.P. (délibération n° 96.4).

2.4 - Schéma directeur informatique

M. THORAVAL déclare :

« Nous abordons, avec le point n° 2.4 de notre ordre du jour, le schéma directeur informatique.

Vous vous souvenez que ce projet, qui s'étale sur cinq ans environ, vous avait été soumis il y a deux ans.

Le dossier qui vous est présenté aujourd'hui a fait l'objet d'une discussion approfondie lors de la réunion du Comité Informatique le 6 mai dernier.

En particulier a été évoqué un point important et imprévu, lié aux difficultés provoquées par un prestataire de service pour le projet « Architecture Comptable ».

Le mieux est que nous entendions d'abord M. PAGÈS pour une présentation succincte du dossier, après quoi nous écouterons les commentaires de M. DRAPÉ. »

M. TENIERE-BUCHOT précise que la réunion du comité informatique, sous la présidence de M. DRAPÉ, a fait l'objet d'un procès-verbal qui a été transmis aux membres le 17 mai dernier.

M. PAGÈS, concernant l'architecture comptable, rappelle le contenu de l'opération dont le montant s'élève à 14 MF.

Il signale que la particularité de ce projet consiste en un projet d'intégration de progiciels, la base progiciel représentant la moitié des opérations et la moitié du budget. Il existe une partie de spécifiques relativement faible et une part importante d'intégration représentant 48 % du budget total.

Dans cette part d'intégration existe un progiciel représentant 1,7 MF construit par deux sociétés américaines : ORACLE et UNISYS.

Ces sociétés ont subi deux restructurations mondiales :

- ORACLE en juillet et août 1995,
- UNISYS actuellement en cours de négociations.

La restructuration de ces deux sociétés a entraîné une réduction de la représentation française puisque du côté ORACLE toute la partie développement est reporté à Londres et aux Etats-Unis et du côté d'UNISYS c'est Bruxelles qui reprend le dossier des sociétés de services françaises.

L'impact immédiat sur le schéma directeur informatique de l'agence consiste dans le délai ; le problème majeur préoccupant l'agence est celui de la faisabilité en terme de rentabilité de construction d'un logiciel de type M9.

La question fondamentale est de savoir si réellement UNISYS va se lancer avec ORACLE dans ce projet.

Deux hypothèses sont donc à envisager :

- la poursuite du projet par UNISYS et ORACLE.

Le projet aurait dû démarrer il y a deux mois et il est toujours en attente. Il est donc nécessaire de freiner le déroulement du schéma directeur. On observe également un surcoût pour la réalisation des opérations. L'agence avait pris des précautions et il avait été prévu pour la totalité des opérations en cours de développement deux branchements au niveau architecture comptable.

- l'abandon du projet obligera l'agence à reprendre une procédure lourde d'appel d'offres.

Dans ce cas, l'impact sur les délais sera de 18 mois.

Par contre le rythme de déroulement du schéma directeur sera maintenu puisqu'en fait les opérations à lancer se brancheront naturellement sur l'ancien système. Le surcoût des opérations est identique à l'hypothèse précédente puisqu'il s'agira de faire un raccordement sur la cible future mais dans 18 mois.

Il note qu'il y aura également un surcoût sur l'existant dû au maintien de l'architecture comptable actuelle avec une pérennité supérieure à ce qui était initialement prévue.

Toutes ces modifications se feront à enveloppe budgétaire constante. Il signale qu'au cas où les retards seraient supérieurs à 18 mois, l'agence en 1999 se retrouverait avec un maintien de l'existant estimé à 5 MF/an.

Il évoque les solutions de repli :

- découper l'architecture comptable en plusieurs projets,
- choisir une ambition comptable alignée sur les offres du marché de progiciels,
- mettre en oeuvre l'architecture comptable progressivement.

Les discussions avec UNISYS se poursuivent et sa position définitive devrait être donnée rapidement.

M. DRAPÉ indique que le comité informatique s'est réuni le 6 mai dernier. A cette époque la situation était approximativement celle décrite par M. PAGÈS mais il constate que le contexte est évolutif.

Le comité informatique puis, quelque temps après, la commission des finances ont pris acte du blocage du marché avec UNISYS. Elles ont considéré qu'il n'était pas de l'intérêt de l'agence à moyen terme de chercher une solution négociée à « tout prix » avec les sociétés de services concernées du fait :

- que le coût de cette solution risquait d'être très élevé,
- et que le calendrier joue contre l'agence.

En effet si certains délais sont dépassés, les procédures informatiques subiront un surcoût assez appréciable à partir de 1999 puisqu'il faudra maintenir l'existant en même temps que l'on terminera l'élaboration de l'ensemble de l'architecture comptable telle qu'elle était prévue ou d'une manière voisine à ce qui était envisagé à l'origine.

Le comité informatique a donc souhaité que des mesures soient prises immédiatement pour garantir les intérêts de l'agence sur le plan contentieux. Il s'agit sinon d'engager un contentieux immédiat du moins un précontentieux car l'on voit bien qu'aujourd'hui l'enjeu est de savoir qui sera considéré comme responsable de la rupture du marché passé il y a quelques semaines.

Il observe que juridiquement le problème n'est pas facile et qu'il faut donc s'appuyer sur un cabinet d'avocats sérieux et expérimentés pour préserver les intérêts de l'agence.

Il note que parallèlement, il est utile et indispensable de procéder au réexamen de l'architecture comptable compte tenu du fait qu'elle constitue le coeur du schéma directeur informatique. Le comité informatique a donc souhaité que des propositions lui soient faites au mois d'octobre prochain afin de prendre des décisions étant précisé qu'entre temps toutes les dispositions seraient prises pour assurer les intérêts de l'agence en matière de contentieux.

Enfin le comité informatique et bien évidemment la commission des finances ont rappelé que toutes ces modifications devaient se faire dans l'enveloppe financière initiale du schéma directeur telle qu'elle avait été votée par le conseil d'administration.

M. SANTINI observe que les sociétés « d'intelligence artificielle » sont à leur tour en pleine dérive. Il précise qu'il rencontre le même problème avec d'autres sociétés de services tel que IBM.

Il craint cependant :

- que le projet ait été trop ambitieux,
- et que, d'un point de vue commercial, il ne soit pas intéressant pour un grand groupe de logiciels parce que non reproductible.

Il faut donc maintenant chercher des solutions pour sortir de ce problème.

La procédure d'urgence ne peut-elle pas être invoquée pour un nouvel appel d'offres ? Faut-il contacter d'autres sociétés de logiciels ?

Enfin en terme de contentieux, il observe qu'il n'existe qu'un cabinet très expérimenté qui est celui de M. BEN SOUSSAN.

M. PAGÈS précise que le cabinet BEN SOUSSAN travaille sur le dossier de l'agence depuis une dizaine de jours.

M. TENIERE-BUCHOT observe :

- que bien entendu la taille de l'agence peut expliquer le fait qu'UNISYS ait abandonné le projet,
- que l'agence doit tirer les conséquences de cette situation.

Il précise que le dossier a été transmis aux membres du conseil d'administration avant que ces problèmes se produisent.

Il a donc semblé, compte tenu de la périodicité des réunions du conseil d'administration, qu'il était du devoir de l'agence d'affirmer immédiatement sa position d'abord au comité informatique puis à la commission des finances et enfin au conseil d'administration.

Il note cependant que le déroulement du schéma directeur, ce sinistre mis à part, se passe bien :

- l'enveloppe financière est maintenue,
- le calendrier est dans l'ensemble respecté.

La question qui se pose à ce jour est en fait de savoir s'il n'y a pas lieu d'envisager un schéma directeur informatique moins ambitieux que prévu. L'agence sera sans doute amené à réduire son ambition par rapport à ce qui était proposé et ce dans des délais raisonnables.

Il sera fait un nouvel appel d'offres pour lancer la suite des opérations.

**Le conseil d'administration prend acte
de l'avancement du schéma directeur informatique.**

2.5 - Création de postes en 1996 et tableau actualisé des effectifs

M. THORAVAL déclare :

« Le point n° 2.5 de notre ordre du jour correspond simplement à la présentation du tableau des effectifs 1996, en comparant effectif budgétaire et effectif réalisé. Ce tableau intègre les créations de postes pour 1996 et un certain repyramidage prévu dans le cadre du VI^{ème} programme.

Force est de constater que les souhaits du Conseil, en matière de recrutement pour 1996, n'ont pas été retenus par les ministères de tutelle.

Il reste à espérer que ceux-ci prendront en considération les besoins en personnel liés à la mise en place du VII^{ème} programme ; le succès de certaines actions nouvelles proposées dépendent en effet directement de la bonne résolution de ce problème.

Je vous propose que M. TENIERE-BUCHOT présente brièvement cette note, et je lui passe la parole. »

M. TENIERE-BUCHOT note que traditionnellement et pour l'information du conseil d'administration, un tableau résume les propositions pour l'effectif budgétaire 1996. Il signale que, comme demandé par les tutelles, seuls 7 postes ont été créés en 1996 et non 51 comme votés par le conseil d'administration.

Les postes sont répartis en diverses catégories avec un repyramidage dû à un mouvement de personnel au cours de la période.

L'effectif officiel de l'agence en 1996 est de 346 postes.

Le conseil d'administration prend acte du point sur la création de postes en 1996 et du tableau actualisé des effectifs.

3 - POINT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DU VIIème PROGRAMME

M. THORAVAL déclare :

« Nous abordons maintenant un des points essentiels de notre réunion.

Le document qui vous est présenté aujourd'hui constitue l'aboutissement de deux ans de travail de la part du Comité de Bassin et du Conseil d'Administration.

Je profite de cette réunion pour remercier tout ceux qui y ont collaboré et notamment l'infatigable animateur de notre commission des programmes et de la prospective, le Président de BOURGOING.

Le document préparé par l'agence propose à notre réflexion un certain nombre d'orientations.

Il ne s'agit pas encore, bien entendu du document définitif, et rien n'est encore figé. Mais il serait bon qu'à l'issue de cette séance, quelques choix de principe soient confirmés, au moins au niveau des orientations et des ordres de grandeur, pour que l'agence puisse progresser dans la rédaction du document exhaustif, qu'elle a l'ambition, je crois, de soumettre le 4 juillet prochain à la commission que préside M. de BOURGOING.

Le dossier qui vous est proposé hiérarchise précisément, par ordre d'importance décroissante, les orientations et décisions à prendre.

Je crois qu'il est inutile que nous entrons dans les détails, que vous connaissez du reste sans doute mieux que moi, puisque la plupart d'entre vous ont participé aux groupes de travail qui ont permis son élaboration.

Je vous propose -et c'est l'esprit du dossier présenté- que nous nous concentrons sur les options à prendre pour notre prochain programme, et je vais passer la parole à M. DARGENT pour qu'il nous en présente les grandes lignes.

Un mot encore : vous avez noté que le dossier présenté est celui qui a été discuté le 15 mai dernier devant la commission des programmes et de la prospective. Pour des raisons évidentes, ce document ne tient pas compte des discussions intervenues à cette occasion, mais M. DARGENT, et M. PIGEAUD qui présidait cette séance par intérim, ne manqueront pas de faire part des positions exprimées à cette occasion.

M. DARGENT, nous vous écoutons. »

M. DARGENT rappelle le calendrier général de mise au point du VII^{ème} programme :

- la commission des programmes et de la prospective et ses groupes de travail se sont réunis de nombreuses fois depuis deux ans,
- la conseil d'administration a été informé lors de ses réunions successives de l'état d'avancement de l'élaboration du VII^{ème} programme.

A ce jour, un nouveau point est fait sachant que l'agence ne présentera, à l'approbation du conseil d'administration, le dossier définitif du VII^{ème} programme que le 4 octobre prochain.

Entre temps, la commission des programmes et de la prospective se verra présenté le 4 juillet et pour la première fois le document exhaustif du VII^{ème} programme pour un premier avis.

Il indique que dans l'élaboration de ce programme, les commissions ont bénéficié du document SDAGE sur lequel elles se sont beaucoup appuyées et qui a servi de toile de fond pour l'examen des problèmes du bassin ; il en a été déduit ce qui pouvait être proposé pour la tranche de programme 1997-2001.

Il rappelle que les problèmes de l'eau sont fortement liés à l'activité économique et à l'urbanisation.

Concernant le plan quantitatif, il observe que sur le bassin Seine-Normandie il n'y a pas de problème, sauf cas très spécifiques et d'importance modeste.

Concernant le plan qualitatif, il note que des problèmes importants se posent :

- en matière d'eau superficielle, on constate une amélioration très lente de la qualité au regard des investissements consentis,
- en matière d'eau souterraine, force est de constater une dégradation réelle, manifeste depuis une dizaine d'années et pour laquelle on ne voit pas d'amélioration même tendancielle.

Fort de ce constat, le VII^{ème} programme comporte quelques évolutions qui du point de vue financier resteront marginales au VII^{ème} programme, portant :

- sur l'aide à la qualité du fonctionnement,
- sur une nouvelle politique en milieu rural,
- sur un effort spécifique pour le littoral,
- et sous réserve de la parution du décret adéquat, sur une option en matière de réduction des demandes provoquées par le pluvial urbain et les inondations.

Il évoque les points essentiels contenus dans le dossier et proposés pour le VII^{ème} programme. Les propositions s'articulent autour de trois chapitres :

- le montant des travaux aidés,
- la nature et le taux des aides,
- les nouveautés stratégiques.

Concernant le montant des travaux aidés à prendre en compte pour le VII^{ème} programme, il indique que la commission des programmes et de la prospective a examiné plusieurs hypothèses :

*** légaliste :**

Dans cette hypothèse, le programme de travaux serait en cohérence avec la législation européenne (*traduite en droit français*) et avec les ambitions nationales. L'accélération du rythme des travaux serait voisine que celle observée au cours du VI^{ème} programme et le montant des travaux à aider serait de l'ordre de 56 Milliards de Francs (*hors traduction en droit français de la norme sur le plomb*).

*** basse :**

La base de cette hypothèse serait de bloquer les redevances au niveau atteint en 1996. Dans ce cas, le programme de travaux à modalités d'aides identiques serait de l'ordre de 35 Milliards de Francs.

*** entre ces deux extrêmes :**

La commission des programmes et de la prospective et les groupes de travail ont examiné l'éventualité de fixer le montant de travaux à aider à environ 45 Milliards de Francs pour finalement se rallier à une assez large majorité à une hypothèse basse de l'ordre de 40,8 Milliards de Francs.

Cette dernière hypothèse est finalement très proche d'une stabilisation, au niveau de l'année 1996, des ambitions des agences (*5 x 1996*) en matière de travaux.

Il observe que, bien entendu, le choix d'une hypothèse sur les travaux aidés a des conséquences immédiates, à modalités d'aide égales, sur les redevances à mettre en place pour financer les travaux :

- l'hypothèse légaliste entraînerait une hausse des redevances de 19 % en 1997 et 1998, pour arriver à 5 % en l'an 2000,
- l'hypothèse à 45 Milliards de Francs entraînerait une hausse des redevances de 8 % tout le long du programme sauf la dernière année (5 %),
- l'hypothèse basse (*de référence*) entraînerait une hausse des redevances de 5 % jusqu'en 2001.

Il rappelle que la hausse des redevances en 1996, par rapport à 1995, au titre du VI^{ème} programme, était de 14 % en moyenne et qu'avec les propositions faites (*quel que soit le montant des travaux à aider*) le VIII^{ème} programme ne sera pas hypothéqué par les paiements à assurer au titre du programme précédent.

- le maintien des redevances au niveau 1996 pendant la durée du programme aurait comme conséquence une diminution du volume des travaux à aider d'environ 13 %.

Concernant les modalités d'aide, il indique que la proposition de base qui est faite est de maintenir, à quelques amendements près, les taux et la nature des aides telles qu'elles figuraient au VI^{ème} programme :

- * 30 à 40 % de subvention,
- * 20 % de prêt.

La modification proposée est de supprimer la possibilité de conversion de prêt en subvention tel que prévu au VI^{ème} programme pour assurer la stabilité à long terme des finances de l'agence profitant aux usagers de l'eau.

Il est également proposé de transformer les prêts à taux réduit en prêt à taux 0. Cette nouvelle disposition, diminuant les flux en retour de l'agence, semble répondre à l'une des principales objections faites par les maîtres d'ouvrage relatives à des annuités de remboursement moins favorables que celles de certains prêts du secteur privé. Cette proposition pourrait être accompagnée pour certaines opérations d'un allongement du délai de remboursement.

Enfin il indique que les taux de subvention à l'image de ce qui s'est pratiqué dans des agences voisines pourraient être majorés de 5 %, pour des opérations prioritaires sans augmentation des taux de redevances.

Dans cette hypothèse, la cible de 40,8 Milliards de Francs de travaux à aider au VII^{ème} programme serait ramenée à 38,5 Milliards de Francs.

Cette proposition, lors de la réunion de la commission des programmes et de la prospective du 15 mai, semblait recueillir un avis favorable.

Concernant les principales nouveautés, il signale :

- * la proposition d'une politique globale d'assurance qualité et l'introduction d'une aide à un fonctionnement de qualité. Il est proposé pour l'ensemble du programme une dotation de 750 MF pour ces actions,
- * une proposition d'une gestion globale en milieu rural. Le milieu rural et les eaux souterraines connaissent des difficultés. Il faut donc apporter des réponses par une gestion qui mêle les intérêts et les projets des agriculteurs, des collectivités locales voire des PME-PMI à travers une fédération d'intérêts.

Dans ce domaine, l'enjeu à moyen terme est tout-à-fait important et il ne s'agit en aucune façon d'une question financière mais d'un problème de disponibilité de personnel tant interne à l'agence que sur le terrain. Si ce problème de personnel n'est pas réglé, les prescriptions du SDAGE ne seront pas mises en oeuvre.

- * qu'il serait souhaitable d'introduire au VII^{ème} programme une rubrique complémentaire liée au pluvial urbain et à la lutte contre les inondations. Pour ce faire, la parution d'un décret est nécessaire. Il est actuellement en préparation. Cette proposition sera concrétisée dès que le décret sera paru.

M. PIGEAUD déclare :

« Ainsi que vous l'avez souligné, Monsieur le Président, j'ai eu la très lourde tâche d'assurer l'intérim du Président de BOURGOING à la dernière réunion de la commission des programmes et de la prospective du 15 mai.

Je peux à cet égard, compte tenu de cette expérience que je viens d'acquérir, rendre un hommage tout particulier au Président de BOURGOING.

Je lui laisserai le soin de résumer l'ensemble des travaux de la commission.

Je voudrais juste dire rapidement que, compte tenu de l'ampleur du dossier qui était présenté à cette commission des programmes et de la prospective, tous les sujets n'ont pas été abordés.

Je suggère donc que, lors de la prochaine réunion de la commission des programmes et de la prospective du 4 juillet, les dossiers non abordés puissent l'être. »

M. de BOURGOING déclare :

« Monsieur le Président,

Merci une nouvelle fois des paroles aimables que vous avez eues à mon égard.

Je me demande si je les mérité tout à fait, ayant dû solliciter notre collègue M. PIGEAUD pour prendre la présidence de la dernière réunion de la Commission des Programmes et de la Prospective du 15 mai dernier.

C'est l'occasion pour moi de remercier tous les présidents de groupe et j'ai été impressionné par leur fidélité, leur exactitude à des réunions qui souvent durent longtemps.

Comme l'a indiqué M. DARGENT, la Commission des Programmes et de la Prospective devrait avoir en main, le 4 juillet prochain, un « projet de VII^{ème} programme » exhaustif qui décrira, de façon détaillée, les règles de fonctionnement de l'agence, notamment en ce qui concerne :

- les aides (rubriques et taux),*
- les redevances (zonage, assiette et taux).*

Ces différents aspects ont bien entendu été évoqués sectoriellement, dans les groupes de travail ; l'agence, dans le document qui vous est présenté, et que la commission des programmes et de la prospective a examiné il y a quelques jours, fait une synthèse des débats et, dans plusieurs domaines, propose des choix.

Quel est, globalement, les sentiments de la commission, tel que je le ressens personnellement, en fonction des nombreux échanges intervenus ?

En premier lieu, il m'a été rapporté que lors de la réunion du 15 mai dernier des voix se sont exprimées pour regretter une certaine timidité mais d'autres ont souligné que le coût des hypothèses élevées ne serait que difficilement supporté. Il me semble qu'une solution moyenne à 40,8 Milliards de Francs pourrait recueillir le moment venu un large consensus.

S'agissant du débat sur la politique financière défendue par l'agence, dans le domaine des aides, il me semble que la solution proposée constitue un équilibre acceptable entre court terme et long terme, et que les nouvelles conditions de prêt à taux nul constituent un point très positif. Cet avis personnel est très largement partagé, m'a-t-il semblé, par la Commission, malgré quelques réserves tenaces.

S'agissant enfin des travaux de redevances, leur augmentation de 5 % par an, sans soulevé l'enthousiasme, apparaît malgré tout comme nécessaire pour assurer le paiement des aides du VI^{ème} programme, et faire face, sans dégradation excessive du montant des travaux aidés, à des augmentations vivement souhaitées de divers horizons (et notamment des collectivités locales) des taux d'aides pour certains types de travaux.

Voilà, M. le Président, ce qui m'a semblé ressortir globalement de nos travaux. »

M. RICHARD indique que ses collègues et lui-même représentant les industriels sont mandataires des organismes qui les ont envoyés au conseil d'administration avec mission de défendre les intérêts de l'industrie.

Il doit donc défendre les positions qui lui ont été indiquées. Ceci étant, il observe que les représentants industriels sont confrontés à deux aspects du problème :

- *technique* qui a fait l'objet de discussions très approfondies en particulier dans le groupe industrie. Il indique que les industriels sont d'accord avec l'ensemble des propositions qui figurent dans le récapitulatif qui a été fait pour l'industrie.

Il souligne que les aspects ayant un lien avec la profession agricole ont toute leur considération et leur accord.

Concernant le volet qualité, il se déclare d'accord avec les propositions de mettre en place les dispositifs prévus pour l'autocontrôle.

- *redevance*. Il précise que les industriels ont la consigne de bloquer les redevances au taux de 1996.

Ses collègues des différentes branches professionnelles sont en désaccord avec la proposition présentée dans le document.

Cette position reflète bien la situation économique très difficile dans laquelle se trouve actuellement l'industrie.

Il estime qu'il convient donc de regarder avec beaucoup d'attention le problème tel qu'il se pose et par expérience, il observe qu'aucune situation n'est manichéenne : il y a donc lieu de trouver un compromis satisfaisant pour tous.

Il rappelle que par le passé les industriels avait eu une réunion avec le Président du conseil d'administration de l'époque et que dans le cadre du VI^{ème} programme, une solution négociée avait pu être trouvée.

Estimant qu'il est confronté à une même situation, il souhaite que les industriels puissent rencontrer M. THORAVAL avec le désir profond de trouver un compromis sans pour autant renoncer à l'essentiel des positions défendues par les industriels.

Il ajoute que si des industriels dans certains cas ne demandent pas d'aide à l'agence, ce n'est pas parce qu'ils ne sont pas soumis à des obligations mais qu'ils estiment pouvoir financer seuls les investissements nécessaires à la lutte contre la pollution. De cette façon, ils n'émargent pas aux possibilités financières offertes par l'agence.

M. LARMANOU, à titre personnel et en tant qu'élu, indique son accord sur les orientations qui ont fait l'objet d'un cheminement progressif vers une conclusion qui devra bientôt être trouvée.

Il estime que le projet du VII^{ème} programme tel qu'il est proposé est convenable. Il observe que le consensus devrait se faire autour de 38,5 Milliards de Francs correspondant à une hypothèse basse mais réaliste de travaux liés notamment aux engagements prévisibles des collectivités territoriales et des industriels.

Il note qu'il s'agit tout de même d'une hypothèse haute du fait que certaines opérations seront aidées davantage permettant d'accroître les engagements des maîtres d'ouvrage.

M. PAYEN, en tant que représentant des distributeurs d'eau, rappelle que les distributeurs sont inquiets de l'augmentation des taux des redevances observée depuis quelques années. Il semble opportun, vis-à-vis de l'opinion publique, de marquer un ralenti au moins provisoire de l'augmentation : 5 % s'ajoutant à l'inflation semble beaucoup pour le démarrage du programme.

Il indique qu'il a eu l'occasion de débattre, le 15 mai dernier à la commission des finances, de la dégradation des nappes et de certaines eaux superficielles en matière de nitrate et de pesticides.

En effet, cette dégradation est lente et rampante. Pour y faire face de nombreuses actions sont actuellement mises en oeuvre. Il s'agit d'actions de moyen terme qui passent par les professionnels de l'agriculture et de l'élevage, soutenus par les distributeurs d'eau, et constituant un progrès certain. Il n'empêche que le résultat de ces actions ne se feront sentir qu'au fur et à mesure des années et que dans les années proches la situation se dégradera probablement encore s'il n'y a pas simultanément des mesures palliatives, peut être provisoires, pour traiter ces pollutions.

Il aborde ce sujet parce que l'opinion publique pourrait s'en emparer un jour et provoquer une émotion assez forte.

Il estime que les responsables de la politique de l'eau doivent s'en préoccuper et il semble possible, que dans les masses financières évoquées pour le VII^{ème} programme, de faire un effort particulier pour inciter les responsables locaux de s'occuper des problèmes de nitrates et de pesticides.

Lors de la réunion de la commission des finances, il a noté qu'à Seine-Normandie les budgets existaient mais que les modalités d'aides n'étaient pas suffisamment incitatives pour que les maîtres d'ouvrage investissent dans ces actions, de façon importante.

Il estime qu'au VII^{ème} programme les taux de subventions pourraient être augmentés pour ces opérations spécifiques. Il s'agirait d'opérations legalistes puisqu'il s'agit de se mettre aux normes existantes : cette mise aux normes lui paraît dans le temps plus urgente que les mises aux normes des rejets par rapport aux directives des eaux résiduaires.

M. LAURENT ne partage pas complètement la position des distributeurs d'eau car l'idée de traiter en fin de la chaîne (*en laissant polluer l'eau brute et en la traitant à la distribution*) lui paraît une stratégie d'échec.

Il lui semble souhaitable de n'utiliser cette solution que lorsqu'on est certain qu'on a engagé une stratégie de dépollution à la source.

Il a reçu le syndicat professionnel des distributeurs d'eau et il leur a indiqué qu'il ne soutiendrait pas cette idée sauf dans les secteurs où explicitement tous les acteurs (*éleveurs, céréaliers et collectivités locales*) auront engagé un programme d'action, daté et chiffré avec des engagements précis.

Concernant le problème des inondations, il indique que l'idée est d'étendre les domaines d'action des agences de l'eau pour intervenir en matière de régime des eaux avec des redevances qui ne seraient pas prélevés sur les pollueurs ou sur le prix de l'eau mais sur les aménageurs qui aggravent le déséquilibre du régime des eaux.

Le texte est prêt. Il a été présenté à la fois au Ministère des Finances et aux services du Premier Ministre dans une première réunion informelle. Il n'y a donc pas à ce jour de décision de principe. La seule indication de nature politique qu'il peut donner, est qu'il y a eu des tractations entre les services du Premier Ministre et le Président du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée-Corse où des indications ont été données à un maître d'ouvrage de l'agence Rhône-Méditerranée-Corse qui sera vraisemblablement autorisé à intervenir dans ce domaine en 1997.

M. PAYEN indique que les distributeurs d'eau sont tout-à-fait d'accord avec la façon de voir de M. LAURENT, à savoir que faire une politique simultanée est essentielle.

Il ne s'agirait pas d'inciter à faire des traitements a posteriori s'il n'y avait pas un plan d'action engagé à long terme.

M. PIGEAUD estime qu'il faut faire une différenciation en matière d'incitation et d'aide pour les industriels et pour les collectivités.

Il est assez intimement convaincu que l'incitation à investir pour ces deux catégories de maîtres d'ouvrage ne doit pas être la même.

Concernant les industriels, il observe qu'il faut les laisser face à leur responsabilité et ne pas trop les assister.

Concernant les redevances, il estime qu'il doit y avoir une négociation et un moyen d'en discuter à terme.

Quand la valeur des paramètres sera estimée et quand l'équilibre des uns par rapport aux autres sera mieux regardé (*MES, Metox, AOX,...*), on pourra peut être avoir une redistribution des redevances correspondant mieux à la demande des industriels.

Il comprend parfaitement la démarche de l'agence qui souhaite, compte tenu de la morosité ambiante, augmenter le taux des aides. Il s'agit effectivement d'un moyen pour réduire le volume des travaux à aider tout en maintenant à redevances constantes une trésorerie stable.

Cette démarche risque d'avoir l'accord du budget du fait que le volume des travaux aidés diminue. Il note cependant que les industriels, lors des différentes réunions, se sont mis d'accord sur des propositions chiffrées sur le montant d'aide du VII^{ème} programme.

Le dernier point qu'il évoque est les difficultés économiques dans lesquelles se trouve l'industrie.

Il ne faudra donc pas, pour le VII^{ème} programme, prendre de décision définitive avant que la commission des aides du mois de septembre ne se soit tenue.

M. de BOURGOING observe que le document du VII^{ème} programme sera examiné par la commission des programmes et de la prospective le 4 juillet prochain.

Il note que si le taux des redevances est bloqué il faudra réduire le montant de travaux à aider ou renoncer aux innovations. Il remarque que, lors de la préparation du VI^{ème} programme, les industriels avait déjà indiqué que leurs besoins seraient moindres ; or la réalisation du programme a montré le contraire.

Il comprend que s'il faut respecter toutes les recommandations des DRIRE, il faudrait adopter l'hypothèse légaliste. Or cette hypothèse ne serait sans doute pas retenue par les tutelles et il faut donc logiquement que les DRIRE en tire les conséquences.

M. DUMONT observe que les DRIRE ne font que des recommandations et que les Préfets prennent des arrêtés.

M. THORAVAL est d'accord pour rencontrer une délégation des industriels le 10 juin prochain vers 18 heures après la réunion du comité de bassin avec la participation de M. de BOURGOING.

M. TENIERE-BUCHOT apporte des éléments pour la suite à donner au VII^{ème} programme :

- dans le domaine industriel, il note un certain nombre d'objections sans qu'elle soient globales et un accord sur la partie des propositions techniques d'aide sachant que c'est à quantité d'aides constantes.

Le volume d'aides a été établi sur la base du VI^{ème} programme avec un taux de 30 à 40 % en subvention et 20 % en prêt et non pas avec ce qui est proposé pour les collectivités locales (+ 5 % de subventions).

Il observe que, même si les prêts à taux 0 étaient applicables aux industriels, il y a là une différenciation dans la présentation actuelle du VII^{ème} programme qui est que, pour les collectivités locales, l'agence propose des mesures plus incitatives tant pour l'alimentation en eaux potable que pour les opérations d'assainissement (*réseaux*).

En revanche, légalement, l'ensemble des usagers, qu'ils soient industriels ou collectivités locales, sont soumis à la même redevance.

- le fait de passer à un taux 0 pour les prêts est coûteux pour le VIII^{ème} et IX^{ème} programme compte tenu des délais de remboursement. Le coût pour l'agence s'élèverait à 18 % en moins de flux en retour.

Concernant le ralentissement des demandes d'aides en 1996, il indique que généralement à la commission de juillet l'agence est capable d'extrapoler le taux de réalisation pour l'ensemble de l'exercice en cours.

Enfin *concernant le choix d'une solution à taux 0* pour les redevances correspondant à un blocage brutal, il rappelle qu'on paye en 1996 les décisions des commissions des aides de 1993 à 1995. En 1997, il s'agira de la fin d'une progression très rapide qui s'est effectuée durant le VI^{ème} programme. Dans le cas d'un blocage des redevances au taux de 1996, il faudra diminuer le volume des travaux aidés et dans ce cas revenir à celui de 1994.

Ceci signifie pour l'ensemble des bénéficiaires des aides, collectivités et industriels, non pas un blocage mais une régression des investissements.

Il y a là d'ici le 4 juillet à réfléchir sur ce problème de ralentir les investissements et sur cette question psychologique d'une augmentation de 5 % des redevances.

Concernant les nappes souterraines, il rappelle qu'au VI^{ème} programme les rubriques correspondantes n'ont été consommées qu'au 1/3 de leurs possibilités du fait de l'absence de maîtres d'ouvrage.

Il s'agit là non pas d'un problème financier mais d'un problème structurel.

**Le conseil d'administration prend acte du point
sur l'état d'avancement du VII^{ème} programme.**

4 - COMPTES RENDUS

M. THORAVAL déclare :

« Nous abordons maintenant, avec le point n° 4, le chapitre des comptes rendus.

Le premier concerne le compte rendu d'activité 1995, dont vous avez la primeur grâce à la brochure figurant dans votre dossier.

M. TENIERE-BUCHOT va vous en dire un mot. »

4.1 - Compte rendu d'activité 1995

M. TENIERE-BUCHOT précise qu'il s'agit d'un document traditionnellement illustré devant être transmis aux usagers de l'agence et relatif au rapport d'activité 1995.

Il attire l'attention des membres du conseil sur :

- les chiffres clés 1995 et détaillés en fin de document, sur les grands équilibres financiers du programme,
- les effectifs de l'agence répartis régionalement avec ceux des SATESE,
- les manifestations amicales et sportives du personnel de l'agence et en particulier de son équipe de football,

- les activités de l'académie de l'eau. Il signale que M. BETTENCOURT a été pressenti pour être Vice-Président de cette académie de l'eau. Par ailleurs, à l'initiative de la Banque Mondiale et du Programme des Nations Unies pour le Développement, il y a eu création d'un conseil mondial de l'eau auquel M. COULOMB et lui-même participeront,
- les problèmes du littoral qui seront mieux pris en compte au VII^{ème} programme. A ce propos, il signale que le 7 mai dernier, à l'initiative de M. RUFENACHT (*Président de l'ANEL*), une réunion s'est tenue sur le devenir du littoral normand au Havre,
- l'agriculture : plus de 1.000 études de diagnostic ont été entreprises en 1995.
- l'erratum distribué en séance. Il faut lire que 135 MF ont été distribués aux industriels (*et non pas 13,5 MF*).

4.2 - Bilan social

M. TENIERE-BUCHOT précise que sa forme est figée par la réglementation permettant une comparaison d'une année sur l'autre.

Il signale que ce bilan fait apparaître que l'âge moyen général du personnel de l'agence s'est accru d'un an.

Il s'agit là d'un problème préoccupant prouvant qu'il faut recruter des personnes jeunes.

Au titre du VII^{ème} programme, il indique qu'il est proposé la création de 120 postes, ce qui est cohérent avec les demandes des autres agences.

M. RICHARD précise qu'à la suite de l'initiative prise par M. SANTINI du PIREN-SEINE, il existe maintenant la commission Seine-Aval dont la deuxième réunion a lieu ce jour à Rouen et qui fait suite aux travaux entrepris antérieurement par la commission Baie de Seine.

Le conseil d'administration prend acte du compte rendu d'activité 1995 et du bilan social 1995.

5 - RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU COMITE DES ETUDES

M. TENIERE-BUCHOT précise que ce renouvellement est dû au départ de M. TISSERAND qui était président du comité des études.

Il est proposé que, dans la continuité, il soit demandé à M. VOGLER (*qui a remplacé M. TISSERAND au conseil d'administration*) d'assumer cette fonction.

Par la même occasion, il est présenté un certain nombre de personnalités pour faire partie de ce comité des études.

Il signale l'équilibre existant entre la recherche publique et privée, les collectivités, les industriels et les représentants de l'Administration.

Les 25 membres suivront les travaux d'étude de l'agence et prendront les orientations nécessaires en matière de recherches et de finances avant leur examen par la commission des aides.

M. VOGLER se déclare très honoré de cette désignation.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération relative à la composition du comité des études et à son renouvellement (délibération n° 96.5).

6. PROJET DE RATTACHEMENT DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON AU BASSIN SEINE-NORMANDIE

M. THORAVAL déclare :

« Depuis plusieurs années, les élus de Saint-Pierre et Miquelon étaient intervenus tant auprès du Ministère de l'Environnement que de l'agence, pour être intégrés au bassin Seine-Normandie.

Cette éventualité, qui suppose une interprétation des textes compte tenu du statut de ces territoires, pourrait in fine se concrétiser par la modification de l'arrêté du 14 septembre 1966 fixant les limites du Bassin.

Le Ministère de l'Environnement n'a pas voulu, en ce qui le concerne, prendre position avant d'avoir recueilli l'avis de notre conseil, puis du comité de bassin. Je suppose que M. LAURENT vous dira son sentiment à cet égard, mais je passe tout d'abord la parole au directeur de l'agence pour qu'il vous expose cette affaire. »

M. LAURENT indique que l'archipel de Saint-Pierre et Miquelon constitue un cas spécial car il ne s'agit ni d'un département ni d'un territoire d'outremer.

Cette demande est liée à la perspective de fonder le développement économique de l'île sur le tourisme alors que l'eau de ce secteur n'est pas potable.

Il a vérifié que les Maires qui ont la compétence « eau potable » étaient bien au courant qu'adhérer à une agence ne signifie pas que des aides, mais des aides après avoir payé des redevances.

Il note que les Maires ont écrit clairement à l'agence et au FNDAE sur le sujet.

Cette opération nécessite un peu d'imagination administrative mais surtout une bonne volonté du conseil d'administration et du comité de bassin.

Le texte serait signé du directeur des collectivités locales, du directeur des DOM-TOM et de lui-même si le conseil d'administration et le comité de bassin en étaient d'accord.

M. TENIERE-BUCHOT précise qu'il y a un montage financier dont il faut avoir conscience : si le rattachement est effectué, le FNDAE viendrait compléter les aides entraînant une participation des fonds européens.

M. RICHARD observe que le rattachement de Saint-Pierre et Miquelon ne soulève pas un grand enthousiasme dans certains milieux industriels, c'est pourquoi il s'abstiendra.

M. PIGEAUD rappelle qu'au XVII^{ème} siècle la grande majorité de ces populations venaient du Poitou, de Bretagne et de Normandie. Il demande pourquoi il est proposé ce rattachement à Seine-Normandie alors qu'en toute rigueur de par l'histoire ce rattachement devrait revenir à Loire-Bretagne.

M. TENAILLON observe qu'il ne s'agit pas de la gloire ou de l'intérêt de Seine-Normandie mais de sa responsabilité.

Il se déclare tout-à-fait d'accord pour ce service à rendre.

Le conseil d'administration approuve à la majorité des voix (et deux abstentions) le vœu relatif au rattachement de Saint-Pierre et Miquelon au bassin Seine-Normandie.

7 - QUESTIONS DIVERSES

M. THORAVAL déclare :

« Nous abordons maintenant le dernier point de notre ordre du jour, avec un certain nombre de questions diverses.

La première fait le point des dénonciations par l'agence de certains forfaits « pollution ».

La seconde concerne la levée de la prescription quadriennale d'un Syndicat des Yvelines, qu'il vous est proposé de lever. Le projet de délibération correspondant figure à votre dossier.

La troisième et c'est un sujet que j'avais personnellement soulevé lors de notre dernier conseil, fait le point sur les dispositions prises par l'agence pour limiter les hausses de contre-valeur.

Pour commenter ces diverses rubriques, je passe de nouveau la parole à notre directeur. »

7.1 - Bilan de dénonciation des forfaits pollution

M. TENIERE-BUCHOT précise qu'il s'agit d'un point d'information traditionnelle à cette époque de l'année.

Il observe qu'il s'agit de l'ensemble des industriels qui ont fait l'objet d'une mesure particulière pour rectifier en plus ou en moins l'assiette de leur pollution brute et de leur prime.

Le point important est celui de ELF-ANTAR FRANCE à Grandpuits où l'écart est de 6 MF. Les responsables de cet établissement au reçu du montant de leurs redevances à payer ont été étonnés et des négociations sont actuellement en cours avec cet établissement.

M. PIGEAUD observe qu'EDF avec la centrale de Nogent-sur-Seine constitue un cas similaire.

M. TENIERE-BUCHOT précise que le cas de la centrale de Nogent-sur-Seine dans ce domaine fait également l'objet de discussions.

Il semble cependant que les responsables de l'établissement ne soient pas étonnés de ces résultats et que des travaux sont en cours pour réduire la pollution.

La conseil d'administration prend acte du bilan de dénonciation des forfaits pollution.

7.2 - Déchéance quadriennale du syndicat intercommunal d'entretien et d'aménagement du bassin de la Mauldre inférieure et du Ru de Riche

M. TENIERE-BUCHOT précise qu'il s'agit d'une mesure portant sur 72.900 F. Il indique qu'en fait les travaux ont été réalisés et les justificatifs jamais fournis.

Les éléments pour payer cette aide venant de parvenir à l'agence, il est proposé de lever la déchéance quadriennale.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération relative à la levée de la prescription quadriennale du syndicat intercommunal d'entretien et d'aménagement du bassin de la Mauldre inférieure et du Ru de Riche (délibération n° 96.6).

7.3 - Dispositions de limitation des hausses de contre-valeur

M. TENIERE-BUCHOT précise qu'il s'agit d'un point ayant trait à la fois au VI^{ème} et au VII^{ème} programme.

Il rappelle que la contre-valeur est la traduction en F/m³ de la charge que les habitants d'une commune doivent payer au titre de la pollution.

A l'heure actuelle, la contre-valeur est comparée d'une commune à l'autre et l'on observe des disparités entre les communes.

Il est donc proposé de favoriser le regroupement des communes et d'appliquer au groupement un taux unique de la contre-valeur après délibération du comité syndical.

L'adoption d'un taux unique entraînera pour certaines communes une augmentation brutale du taux de la contre-valeur qu'il est proposé d'étaler sur 5 ans, la différence étant prise en charge par l'agence.

Les baisses des taux de la contre-valeur entraînées par les taux uniques seront applicables immédiatement.

Le manque à gagner, au niveau des redevances de pollution, est estimé à 10 MF.

Enfin il est également proposé, comme les années passées, de limiter les hausses de contre-valeur dues à des fluctuations par exemple de population saisonnière d'une année sur l'autre à 5 %.

Le conseil d'administration prend acte des dispositions de limitation des hausses de la contre-valeur.

M. TENAILLON évoque le document qu'il a reçu de M. PERRIN relatif à une étude faite dans les différentes agences.

M. PERRIN et ses collaborateurs ont reçu un certain nombre de personnalités s'occupant du problème de l'eau.

Il a été frappé de la qualité du document et de la pertinence des questions posées. Il en évoque trois :

- le document observe qu'il y a un manque de cohérence dans la politique du personnel des agences (*cas des SATESE*),
- le document rappelle que dans diverses occasions le conseil d'administration a été dans l'embarras notamment dans certaines dispositions de la loi sur l'eau du fait du problème soulevé par le conseil constitutionnel constituant une menace permanente sur un certain nombre de dispositions que le conseil d'administration souhaiterait prendre,
- la troisième observation fondamentale est de constater que la situation des agences dans le cadre des structures administratives n'est pas très nette.

Il souligne l'intérêt de ce document. Il estime que des dispositions sont à prendre pour faire de ce document un élément de réflexion et que, tant du côté du ministère de l'environnement que des autorités administratives et politiques, on essaie d'en tirer quelques conclusions.

Il note que si ces difficultés de fond ne sont pas prises en compte, elles persisteront et, à un moment ou à un autre, pénaliseront l'agence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h15
